

Les Estimations d'emploi

Les Estimations d'emploi constituent la source de référence pour le suivi conjoncturel de l'emploi. Elles mesurent, annuellement et trimestriellement, l'emploi au lieu de travail en France (hors Mayotte).

Elles sont issues d'une synthèse de plusieurs sources statistiques d'origine administrative. Ces sources s'appuient sur les déclarations sociales réalisées par les employeurs et les travailleurs indépendants. Tout emploi déclaré dans les données administratives y est comptabilisé. Dans les Estimations d'emploi, les multi-actifs, c'est-à-dire les personnes qui occupent plusieurs emplois à une même date (soit parce qu'elles sont salariées et ont plusieurs employeurs, soit parce qu'elles sont à la fois non-salariées et salariées) ne sont comptés qu'une seule fois, au titre de leur emploi principal, qui correspond à celui qui leur procure la plus forte rémunération sur l'année.

Les Estimations d'emploi fournissent des niveaux d'emploi par échelon géographique (jusqu'à la zone d'emploi), secteur d'activité (jusqu'au niveau A88 de la Naf rév. 2), type d'employeur (public, privé et particuliers employeurs), sexe et tranche d'âge. Elles couvrent la France métropolitaine et les DOM, à l'exception de Mayotte.

Table des matières

I. Les Estimations annuelles d'emploi.....	2
I.1. Définition, champ.....	2
I.2. Sources.....	3
I.2.1. DADS.....	3
I.2.2. FiPE.....	3
I.2.3. DSN.....	3
I.2.4. Données sur les particuliers employeurs.....	4
I.2.5. Données sur les non-salariés.....	4
I.2.6. Sources des Estimations annuelles d'emploi provisoires.....	4
I.3. Méthodologie.....	4
I.4. Diffusion.....	5
I.5. Révisions.....	6
II. Les Estimations trimestrielles d'emploi.....	7
II.1. Définition, champ.....	7
II.2. Sources.....	7
II.3. Méthodologie.....	8
II.4. Diffusion.....	9
II.5. Révisions.....	10

I. Les Estimations annuelles d'emploi

I.1. Définition, champ

Les Estimations annuelles d'emploi mesurent l'emploi au lieu de travail sur la dernière semaine de l'année. Elles couvrent l'emploi total (salarié et non salarié) en France (hors Mayotte), sur l'ensemble des secteurs d'activité.

Elles fournissent des niveaux d'emploi par échelon géographique (jusqu'à la zone d'emploi¹), secteur d'activité (jusqu'au niveau A88 de la Naf rév. 2), type d'employeur, sexe et tranche d'âge, selon les niveaux suivants :

Niveau géographique	Emploi salarié	Emploi non salarié
France métropolitaine	<ul style="list-style-type: none"> - Par activité en A88 depuis 1989 - Par activité en A38 et sexe depuis 1989 (1970 en A4, 1954 en A0) - Par activité en A38 et tranche d'âge depuis 2008 - Par activité en A8 et type d'employeur depuis 1989 	Par activité en A5 depuis 1989
Régions et départements de France (hors Mayotte)	<ul style="list-style-type: none"> - Par activité en A38 depuis 1989 - Par activité en A17 et sexe depuis 1989 - Par activité en A17 et tranche d'âge depuis 2008 - Par activité en A8 et type d'employeur depuis 1989 	Par activité en A5 depuis 1989
Zones d'emploi de France (hors Mayotte)	Par activité en A5 depuis 1998	Depuis 1998 (sans décomposition sectorielle)

Dans les séries par type d'employeur, la fonction publique regroupe les ministères et les organismes publics à caractère administratif dans lesquels le recrutement se fait sur la base du droit public. Les effectifs de la fonction publique comprennent l'ensemble des agents qui travaillent dans ces organismes, fonctionnaires ou non fonctionnaires. C'est la définition adoptée par la DGAFP et l'Insee pour toutes les statistiques sur l'emploi public.

Jusque 2006, les Estimations annuelles d'emploi étaient fondées sur les recensements généraux de la population, réalisés tous les 6 à 9 ans. Entre deux recensements, les évolutions annuelles de l'emploi étaient calculées à partir de sources administratives ou d'enquêtes auprès des entreprises. En 2004, les recensements généraux de la population ont été remplacés par des enquêtes annuelles de recensement, permettant de rendre compte d'une situation moyenne sur cinq années. Ces enquêtes annuelles n'étant plus exhaustives, le dispositif de calcul des Estimations d'emploi a dû évoluer.

Depuis le millésime 2007, les Estimations annuelles d'emploi sont issues du dispositif **Estel** (Estimations d'emploi localisées), qui synthétise plusieurs sources d'origine administrative. Celles-ci s'appuient sur les déclarations sociales réalisées par les employeurs et les travailleurs indépendants.

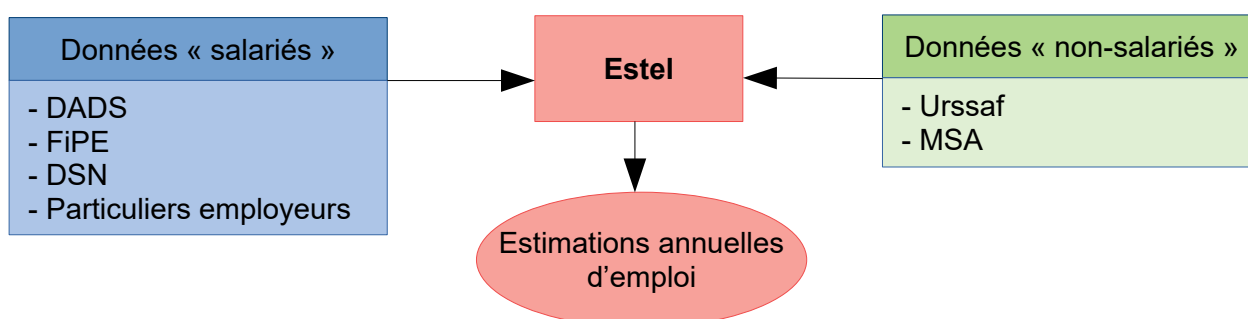
Au-delà du dernier millésime issu du dispositif Estel, des Estimations annuelles d'emploi provisoires sont produites à partir de sources d'origine administrative disponibles plus rapidement. Ces estimations provisoires ne sont pas produites pour les zones d'emploi, et ne comprennent pas de déclinaison par sexe et âge.

¹ Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Le découpage en zones d'emploi (305 zones en France, yc. DOM) constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail.

I.2. Sources

Le dispositif **Estel** (Estimations d'emploi localisées) synthétise plusieurs sources d'origine administrative. L'apport principal d'Estel est le traitement de la multi-activité : les personnes qui occupent plusieurs emplois à une même date (soit parce qu'elles sont salariées et ont plusieurs employeurs, soit parce qu'elles sont à la fois non-salariées et salariées) ne sont comptés qu'une seule fois, au titre de leur emploi principal, qui correspond à celui qui leur procure la plus forte rémunération sur l'année

L'emploi est mesuré sur la dernière semaine de l'année et tout emploi déclaré dans les sources mobilisées est comptabilisé. Sur le champ salarié, les données d'Estel proviennent des déclarations sociales réalisées par les employeurs (DADS puis DSN), complétées par les données des fichiers de paie de l'État (FiPE) et celles des particuliers employeurs. Pour les non-salariés, les sources mobilisées sont les fichiers de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les affiliés au régime agricole et les fichiers de la Caisse nationale des Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (Urssaf) pour les autres.



I.2.1. DADS

Jusqu'en 2017, la déclaration annuelle de données sociales (DADS) était une formalité que devait remplir toute entreprise employant des salariés. Dans ce document commun aux administrations sociales et fiscales, tous les employeurs, y compris les administrations publiques et les collectivités locales, étaient tenus, annuellement et pour chaque établissement, de communiquer la masse des traitements versés, les effectifs employés et une liste nominative de leurs salariés indiquant pour chacun le montant des rémunérations salariales perçues. Cette déclaration fournissait un grand nombre d'informations, parmi lesquelles l'identification de l'employeur, les caractéristiques de l'emploi occupé et du contrat de travail et la période d'emploi.

Le champ des DADS couvrait l'ensemble des employeurs et de leurs salariés, à l'exception des agents des ministères, titulaires ou non, des particuliers employeurs et des activités extra-territoriales (exemple : personnel étranger dans les ambassades en France).

La DADS a été progressivement remplacée par la déclaration sociale nominative (DSN), d'abord pour les employeurs du secteur privé (remplacement quasi-intégral dès 2018), puis pour ceux de la Fonction publique (progressivement entre 2020 et 2022).

1.2.2. FiPE

Les fichiers de paie de l'État (FiPE) fournissent mensuellement les informations contenues dans le bulletin de paie des fonctionnaires et contractuels des ministères et de certains établissements publics de la Fonction publique d'État. Ces fichiers ont également vocation à être remplacés par la DSN comme source statistique de référence à partir des résultats annuels 2022.

1.2.3. DSN

La déclaration sociale nominative (DSN) est réalisée mensuellement par les employeurs à partir de la paie. Elle est destinée à communiquer les informations nécessaires à la gestion de la protection sociale des salariés aux organismes et administrations concernées. Elle repose sur la transmission unique, mensuelle et

dématérialisée des données issues de la paie et sur des signalements d'événements. Elle permet de remplacer l'ensemble des déclarations et formalités administratives remplies auparavant par les employeurs (hors particuliers employeurs), notamment les DADS (en 2017/2018 pour les employeurs du secteur privé, 2020 à 2022 pour ceux de la Fonction publique) et les fichiers de paie de l'État (à partir de 2022).

1.2.4. Données sur les particuliers employeurs

Un particulier employeur est une personne qui emploie un salarié à domicile ou à proximité de celui-ci dans un but non-lucratif, en vue de répondre à des besoins relevant de sa vie personnelle, notamment familiale. Les salariés de ces employeurs sont comptabilisés par l'intermédiaire de trois déclarations :

- Déclaration nominative simplifiée (DNS) : système de déclaration le plus ancien, progressivement remplacé par le CESU et la PAJE.
- Chèque emploi service universel (CESU) : mis en place en 1993, il permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile.
- Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) : créée en 2004, cette prestation s'est accompagnée de la mise en place d'un mode de recouvrement particulier proche de celui du chèque emploi service universel. Elle est réservée à la petite enfance (assistantes maternelles et gardes à domicile).

1.2.5. Données sur les non-salariés

Les données relatives aux non-salariés alimentant Estel proviennent de la Caisse nationale des Urssaf et de la MSA via deux déclarations :

- Déclaration sociale des indépendants (DSI) : déclaration annuelle adressée aux Urssaf (Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) par tous les chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale, libérale ou commerciale, sous forme individuelle ou en société.
- Déclaration des revenus professionnels (DRP) : déclaration annuelle adressée à la MSA par les non-salariés agricoles.

1.2.6. Sources des Estimations annuelles d'emploi provisoires

Au-delà du dernier millésime issu du dispositif Estel, des Estimations annuelles d'emploi provisoires sont produites à partir de sources d'origine administrative disponibles plus rapidement :

Sources sur l'emploi salarié :

- Données trimestrielles sur l'emploi salarié livrées par la MSA (agriculture) et la Caisse nationale des Urssaf (emploi privé + Fonctions publiques territoriales et hospitalières) ;
- Jusqu'à fin 2022, données des fichiers de paie de l'État (FiPE) ;
- Données sur l'emploi intérimaire livrées par la Dares (service statistique du ministère du travail) ;
- Données provisoires sur les particuliers employeurs.

Sources sur l'emploi non salarié :

- Données provisoires sur les non-salariés déclarés aux Urssaf (non agricoles) ;
- Données sur l'emploi non salarié livrées par la MSA (agriculture), sans traitement Insee.

I.3. Méthodologie

Avant la mise en place d'Estel, les Estimations annuelles d'emploi étaient produites à partir des recensements de la population, qui permettaient de calculer des niveaux d'emploi « de base » (exemple : emploi en fin d'année 1989 pour le RP 1990, en fin d'année 1998 pour le RP 1999). Entre deux recensements, les évolutions annuelles de l'emploi étaient estimées à l'aide de diverses sources administratives, desquelles on tirait des taux d'évolution appliqués aux niveaux d'emploi de l'année précédente. Ce faisant, on supposait la multi-activité constante entre deux recensements.

Depuis le millésime 2007, le dispositif Estel réalise chaque année la synthèse entre les différentes sources sur l'emploi, salarié et non salarié. Un certain nombre de traitements est réalisé dans le but d'obtenir une

mesure homogène de l'emploi entre l'année N et l'année N-1 : redressements et validation automatique des effectifs, de leur localisation géographique et de leur sectorisation, redressements et validation manuelle dans le cadre d'une campagne d'expertise, en confrontant si besoin les données par établissement avec la source conjoncturelle « Epure » (sur le champ salarié). Ce premier millésime issu d'Estel a permis de déterminer un nouveau « niveau de base » de l'emploi.

Entre les millésimes 2007 et 2018, le dispositif Estel a ensuite été utilisé pour mesurer les évolutions de l'emploi entre deux années successives. C'est-à-dire :

- Les niveaux d'emploi en fin d'année 2007 étaient considérés comme fixes (« niveau de base ») ;
- Chaque campagne Estel permettait de mesurer des taux d'évolution N-1 / N de l'emploi salarié par secteur d'activité A88 et département, et de l'emploi non-salarié par secteur A5 ;
- Ces taux d'évolutions étaient appliqués aux résultats de l'année précédente (« chaînage » à partir du niveau de base) pour calculer les niveaux de l'année N.

Le millésime 2019 a permis un « rebasement » des Estimations annuelles : les niveaux d'emploi ont été recalés sur ceux observés dans les sources statistiques issues des déclarations sociales, alors que les chaînages successifs depuis 2007 avaient pu entraîner une certaine dérive. Les niveaux avant 2018 ont été « rétopolés » c'est-à-dire recalculés pour préserver les évolutions passées. Les séries publiées sont donc toujours « sans ruptures », même après le rebasement.

Les niveaux d'emploi par zone d'emploi sont calculés d'une manière similaire, mais calés ensuite sur une « zone englobante »², de manière à assurer la cohérence des différents niveaux géographiques. La répartition hommes/femmes et par tranche d'âge de l'emploi salarié est calculée uniquement sur les données Estel de l'année N et appliquée directement aux Estimations d'emploi de l'année N, sans chaînage en évolution.

I.4. Diffusion

Les Estimations annuelles d'emploi d'un millésime N sont diffusées :

- **À l'automne N+1 en version provisoire**, soit 9 mois environ après la fin de l'année N ;
- **Avec un calendrier en cours d'accélération pour la version définitive** (issue d'Estel) : fin d'année N+2 pour le millésime 2020, juin N+2 pour le millésime 2021, printemps N+2 pour les suivants..

Ces estimations font l'objet de la mise à jour des produits d'insee.fr suivants :

- Insee Résultats « Estimations d'emploi » : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4981513>
- Chiffres clés « Emploi salarié et non salarié » : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012800>
- Chiffres clés « Structure de l'emploi total par grand secteur d'activité » : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012798>

I.5. Révisions

Pour un millésime N, il existe plusieurs facteurs de révisions entre la version provisoire des Estimations annuelles d'emploi et la version définitive (issue d'Estel) :

- Le changement de source et de chaîne de traitement statistique utilisées pour le calcul de l'emploi salarié : données des Urssaf et de la Dares pour les estimations provisoires, contre DADS/DSN reçues et traitées par l'Insee dans le définitif.
- Les différences de traitements et de mode de calculs (notamment la prise en compte de l'évolution de la multi-activité dans les estimations définitives).
- La fraîcheur des données disponibles sur les non-salariés.

2 La zone englobante est la plus petite zone géographique regroupant des zones d'emploi régionales. Elle correspond le plus souvent à une région, mais se limite parfois à un département ou regroupement de départements.

II. Les Estimations trimestrielles d'emploi

II.1. Définition, champ

Les Estimations trimestrielles déterminent l'emploi salarié au lieu de travail en fin de trimestre en France (hors Mayotte). Elles sont coproduites, depuis le millésime du T1 2017, par la Caisse nationale des Urssaf, la Dares (service statistique du ministère du travail) et l'Insee.

Elles fournissent des niveaux d'emploi par échelon géographique (jusqu'au département) et secteur d'activité (jusqu'au niveau A88 pour certains secteurs de la Naf rév. 2), selon les niveaux suivants :

Niveau géographique	Emploi salarié
France (hors Mayotte)	- Par activité en A17 depuis le T4 1970 - Par activité en A38 depuis le T4 1989 - Par activité en A88 depuis le T4 1989 pour certains secteurs ³
Régions et départements de France (hors Mayotte)	Par activité en A17 depuis le T4 2001

Pour un millésime donné, deux estimations trimestrielles d'emploi national (c'est-à-dire sans détail géographique) sont publiées :

- **L'estimation flash, portant uniquement sur le champ de l'emploi salarié privé⁴.** Le champ privé est déterminé à partir de la catégorie juridique des employeurs. Cette estimation est publiée 45 jours environ après la fin du trimestre. Elle fournit une décomposition de l'emploi en cinq grands secteurs d'activité : agriculture, industrie, construction, tertiaire marchand et tertiaire non marchand.
- **L'estimation portant sur l'ensemble de l'emploi salarié,** publiée 70 jours environ après la fin du trimestre. Par rapport à l'estimation flash, cette estimation inclue en plus l'emploi salarié dans la fonction publique.

En plus de ces deux estimations d'emploi national, des estimations d'emploi salarié par département et région de France (hors Mayotte) sont également produites. Elles sont publiées 90 jours environ après la fin du trimestre.

II.2. Sources

Les **Estimations trimestrielles d'emploi national à 70 jours et d'emploi localisé à 90 jours** sont élaborées à partir de différentes sources conjoncturelles d'origine administrative :

- Les bordereaux récapitulatifs de cotisations : déclarations de cotisations sociales adressées trimestriellement par les établissements aux Urssaf (Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales), auxquelles se sont progressivement substituées les déclarations sociales nominatives (DSN) à compter de mi-2016 ;
- Les fichiers de paie pour les personnels de la fonction publique d'État (FIPE) ;
- Les déclarations de cotisations sociales collectées par la Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- Les déclarations d'emploi des particuliers employeurs provenant de trois formalités administratives : déclaration nominative simplifiée (DNS), chèque emploi service universel (CESU) et prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) ;
- Jusqu'en juin 2018, les déclarations mensuelles des entreprises de travail temporaire (ETT) adressées à Pôle emploi, auxquelles se sont progressivement substituées les DSN à compter de mi-2016.

3 Il s'agit des sous-secteurs des activités « Fabrication de matériel de transport », « Construction », « Commerce » et « Hébergement et restauration », soit les secteurs 29, 30, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 55 et 56 de la Naf rév. 2.

4 Hors activités dites « extra-territoriales ».

Sur le champ privé hors intérim, les BRC et les DSN sont traités par la Caisse nationale des Urssaf au sein du dispositif « Sequoia ».

Sur la fonction publique, l'Insee traite les BRC et les DSN⁵ au sein du dispositif « Epure », ainsi que les fichiers de paie de la fonction publique d'État, préalablement intégrés dans le dispositif « Siasp ». Les données de la MSA pour le champ agricole sont également traitées par l'Insee *via* « Epure ».

Les déclarations des particuliers employeurs sont traitées dans l'application « Particuliers employeurs » de l'Insee.

Enfin, pour le champ de l'intérim, les DSN sont traitées par la Dares.

L'**estimation flash sur l'emploi national** est produite grâce à une exploitation précoce de la DSN reçue par l'Insee, confrontée aux exploitations de la Dares et des Urssaf. L'emploi intérimaire provient des DSN traitées par la Dares.

II.3. Méthodologie

Les Estimations trimestrielles d'emploi sont obtenues par application d'**évolutions trimestrielles** aux niveaux des dernières Estimations annuelles. En effet, ce dernier niveau répond au concept de référence des Estimations d'emploi : emploi en personnes physiques sur la dernière semaine de l'année, tenant compte de la multiactivité. Les estimations trimestrielles sont basées sur des sources qui approchent ce concept mais ne le respectent pas totalement (en général : nombre de postes salariés le dernier jour du trimestre). Lorsque de nouvelles estimations annuelles sont produites, les estimations trimestrielles sont donc recalées sur celles-ci.

Les évolutions trimestrielles permettant le calcul des **Estimations trimestrielles d'emploi national à 70 jours et d'emploi localisé à 90 jours** sont obtenus de manière différente selon les secteurs d'activité :

- Pour certains secteurs d'activité dits « mixtes », les taux d'évolution trimestriels de l'emploi proviennent à la fois des données traitées par la Caisse nationale des Urssaf sur le champ privé (hors intérim et hors particuliers employeurs), et de l'Insee sur le champ public. C'est le cas de la production et distribution d'eau (EZ), la recherche et développement (MB), l'administration publique (OZ), l'enseignement (PZ) et la santé humaine (QA). Dans l'action sociale (QB), à ces deux volets s'ajoute également le suivi de l'emploi des particuliers employeurs.
- Pour les salariés des particuliers employeurs, des données provenant de la Caisse nationale des Urssaf sont mobilisées. Elles ne couvrent pas les deux derniers trimestres, qui sont estimés en prolongeant les tendances récentes. Ces données sont mobilisées pour suivre l'emploi des particuliers à leur domicile (secteur TZ), ainsi que celui des salariés de particuliers dont les activités relèvent de l'action sociale (secteur QB).
- Le secteur des activités de services administratifs et de soutien (NZ) est également suivi à l'aide de plusieurs sources : celle traitée par la Caisse nationale des Urssaf sur le volet privé hors intérim et celle de la Dares sur les intérimaires.
- Pour l'agriculture (AZ), la source mobilisée en provenance de la MSA est traitée par l'Insee à l'exception des DOM, pour lesquels les évolutions trimestrielles sont fournies par les Urssaf. Sur la France métropolitaine, les données de la MSA sont disponibles avec un décalage de plusieurs trimestres (en général deux) : l'Insee réalise une estimation sur ces trimestres manquants, en prolongeant les tendances récentes.
- Pour tous les autres secteurs d'activité, les taux d'évolution trimestriels sont fournis par la Caisse nationale des Urssaf.

À noter : dans tous les secteurs d'activité non « mixtes » (c'est-à-dire hors EZ, MB et OQ), les niveaux annuels d'emploi couvrent l'ensemble des salariés, du privé (très majoritaire) comme du public (minoritaire), mais les taux d'évolution trimestriels de l'emploi portent uniquement sur le champ privé, qui est nettement prépondérant dans ces activités.

Quel que soit le secteur d'activité, tous les établissements du champ sont pris en compte, y compris ceux qui se créent au cours du trimestre, sans distinction de taille.

5 Fin 2018, seuls quelques établissements publics recourent à la DSN.

Pour l'emploi intérimaire, l'indicateur trimestriel utilisé est le nombre moyen de contrats en cours pendant les cinq derniers jours ouvrés d'une « semaine pertinente » en fin de mois. C'est en général la dernière semaine du mois qui est retenue, mais cela peut-être une semaine la précédant en cas de jours fériés, vacances, etc. (en décembre notamment).

Toutes les séries diffusées sont corrigées des variations saisonnières, en appliquant la méthode X13 Arima dans le logiciel JDemetra+.

L'**estimation flash sur l'emploi national** est réalisée grâce à une exploitation précoce de la DSN reçue par l'Insee, confrontée aux exploitations de la Dares et des Urssaf. L'emploi intérimaire est repris des estimations mensuelles dites « provisoires » de la Dares.

II.4. Diffusion

Les Estimations trimestrielles d'emploi du millésime T sont diffusées :

- Environ 45 jours après la fin du trimestre pour les estimations flash de l'emploi national (salariés du privé) ;
- Environ 70 jours après la fin du trimestre pour les estimations de l'emploi national (tous salariés) ;
- Environ 90 jours après la fin du trimestre pour les estimations régionales et départementales (tous salariés).

Ces estimations font l'objet de la mise à jour des produits d'insee.fr suivants :

- Pour l'emploi national :
 - Informations Rapides « Estimations « flash » de l'emploi salarié du privé » (à 45 jours) <https://www.insee.fr/fr/statistiques?debut=0&theme=30&conjoncture=26>
 - Informations Rapides « Estimations d'emploi de l'emploi salarié » (à 70 jours) <https://www.insee.fr/fr/statistiques?debut=0&theme=30&conjoncture=27>
 - Séries chronologiques <https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/103167884>
- Pour l'emploi localisé :
 - Séries chronologiques <https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/102759768>
 - Chiffres clés « Emploi et évolution par grand secteur d'activité » <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2134435>

L'*Informations Rapides* sur l'emploi flash est publiée par Insee, avec la contribution de la Dares sur l'emploi intérimaire. L'*Informations Rapides* sur l'emploi à 70 jours est publiée en partenariat Urssaf-Dares-Insee. La Caisse nationale des Urssaf publie le même jour, sur le champ privé, des séries trimestrielles d'effectifs salariés, de masse salariale et de salaire moyen par tête. Dans cette publication, comme dans l'*Informations Rapides* tripartite, les données de l'intérim proviennent de la Dares. Les niveaux d'effectifs salariés publiés par les Urssaf, (en nombre de « postes ») ne sont pas traités de la multi-activité et diffèrent ainsi des niveaux d'emploi de l'Insee.

II.5. Révisions

D'un millésime à l'autre, les Estimations trimestrielles d'emploi peuvent être révisées pour plusieurs raisons.

D'une part, les données brutes peuvent être revues, soit du fait de la prise en compte d'informations nouvelles (déclarations retardataires, etc.) ou de traitements complémentaires, soit suite au calage sur de nouvelles estimations annuelles (à l'automne N+1 pour l'estimation annuelle provisoire de l'année N, en N+2 pour l'estimation définitive).

D'autre part, chaque trimestre, l'actualisation des coefficients de variations saisonnières conduit à légèrement réviser l'ensemble des séries publiées. Plus précisément, les modèles de correction des variations saisonnières sont recalculés une fois par an, au moment de la publication des résultats du premier trimestre de l'année. Lors des publications relatives aux autres trimestres, les coefficients saisonniers sont révisés en conservant les modèles inchangés.